



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de l'Escale sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 2 avril 2021 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Présents : Joseph HUOT, Maire ; Jean-Jacques OLIVIER ; Nathalie JOYEUX ; Adjoint ; Gérald FRAPECH, Conseiller municipal délégué ; Anne KAREHNKE, Fabrice MICHEAU, Barbara DESNOYER, Élodie STRIDDE, Claire HEMERY, Martin HURBAULT, Raphaëlle DI QUIRICO, Romain BERLAND, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY, Conseillers municipaux.

Absente excusée :

Marion RAMOS ayant donné pouvoir à Nicolas CECCALDI.

Secrétaire de séance : Claire HEMERY.

<u>Nombre de conseillers</u>

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Représentés : 1

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

2. FINANCES

- 2.1 Affectation des résultats de 2020 (Budgets Commune-Port de plaisance-Camping municipal-Phare de Chassiron)
- 2.2 Vote des taxes locales de 2021
- 2.3 Vote des participations de 2021
- 2.4 Attribution des subventions de 2021 dans le cadre du vote du budget
- 2.5 Vote des budgets de 2021 (Commune-Port de plaisance-Camping municipal-Phare de Chassiron)

3. BATIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

- 3.1 Point sur les travaux en cours
- 3.2 Projet d'aménagement de la rue de la Jaille - Conventions avec le Syndicat mixte départemental de la voirie
- 3.3 Réalisation d'un dossier d'ouvrage suite inspection détaillée sur ouvrage d'art sur la commune - Convention avec le Syndicat mixte départemental de la voirie
- 3.4 Maison de santé – Discussion autour du projet

4. URBANISME

- 4.1 Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU
- 4.2 Projet de révision du PLU
- 4.3 Définition du périmètre du droit de préemption commercial

5. PERSONNEL

- 5.1 Police Municipale : création de poste saisonnier
- 5.2 Phare de Chassiron : création de poste saisonnier
- 5.3 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

6. INTERCOMMUNALITE

- 6.1 CdC - Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention
- 6.2 CdC - Déplacements – Prise de la compétence "mobilité" par la Communauté de communes -hors transports scolaires-
- 6.3 CdC - Désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission thématique « Espaces naturels, marais, agriculture durable »
- 6.4 CdC - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat intercommunal du littoral

7. AFFAIRES GENERALES

- 7.1 Désignations des nouveaux représentants communaux au sein des différentes instances suite à la démission de Lucien THIBAUDEAU
- 7.2 Projet d'installation d'une antenne-relais "4G" sur la commune

8. ACTIVITES DES BUDGETS ANNEXES

- 8.1 Port de Plaisance
 - 8.1.1 Information sur résiliation de la convention passée avec "Fleurs de Thym"
 - 8.1.2 Renouvellement de la convention d'autorisation de stationnement à la société "Sur Une Ile" pour 2021
- 8.2 Camping municipal
 - 8.2.1 Informations diverses
- 8.3 Phare de Chassiron
 - 8.3.1 Investissements à envisager pour 2021

9. QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Mairie -Tenue d'une permanence le vendredi de l'Ascension 14 mai 2021
- 9.2 Fixation des dates et heures des prochaines réunions du Conseil municipal

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

Nicolas CECCALDI rappelle avoir demandé le vote global du tableau des créations de postes saisonnier pour la commune lors du point 5.3 du dernier Conseil municipal. Il précise à cet égard que Marion RAMOS et lui n'ont pas voté contre la création des postes proposées dans le tableau et souhaite que cette modification soit prise en compte.

Nathalie JOYEUX rappelle que lors du Conseil précédent, il y a eu quelques malentendus sur le vote des postes saisonniers de la commune et précise que c'est la raison pour laquelle ce point a été remis à l'ordre du jour du présent Conseil.

Claire HEMERY revient le point 3.2 relatif au projet d'implantation d'une antenne relais 5G. Elle précise que tous ses commentaires n'ont pas été intégrés au procès-verbal, dans la version adressée aux élus. Claire HEMERY avait évoqué le caractère néfaste de cette nouvelle antenne pour la santé. Puis, elle avait ajouté qu'une réunion publique permettra à chacun d'avancer ses arguments et enfin s'interrogeai sur le fait que l'inspecteur des sites puisse accorder cette installation quand les administrés ne peuvent pas mettre une cabane dans les jardins partagés.

Gérald FRAPECH rappelle que le Conseil municipal avait accepté le principe par lequel les modifications éventuelles des contenus de Procès-Verbaux antérieurs devaient être purgés avant le Conseil municipal suivant et prie les élus de s'y conformer.

Monsieur Le Maire précise que ces commentaires sont acceptés.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2021 est approuvé tenant compte des observations formulées ci-avant.

2. FINANCES

2.1 AFFECTATIONS DES RESULTATS DE 2020

Les propositions en matière d'affectation des résultats de 2020 pour les budgets COMMUNE – PORT DE PLAISANCE – CAMPING MUNICIPAL – PHARE DE CHASSIRON sont les suivantes :

2.1.1 COMMUNE

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	31 742,75 €
- Un excédent reporté de :	<u>334 800,70 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de :	366 543,45 €

Investissement

- Un excédent d'investissement de :	245 575,55 €
- Un déficit reporté de :	- 83 154,34 €
- Résultat cumulé :	162 421,21 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	<u>- 21 912,46 €</u>
Soit un excédent d'investissement de :	140 508,75 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 366 543,45 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 162 421,21 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 0,00 €

2.1.2 PORT DE PLAISANCE

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	301 785,62 €
- Un excédent reporté de :	<u>0,00 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	301 785,62 €

Investissement

- Un déficit d'investissement de	- 8 053,88 €
- Un excédent d'investissement reporté de	<u>41 206,37 €</u>
- Résultat cumulé :	33 152,49 €
- Un déficit des restes à réaliser de	<u>21 912,46 €</u>

Soit un excédent d'investissement cumulé de 11 240,03 €

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 37 000 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 33 152,49 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068):264 785,62 €

2.1.3 CAMPING MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un déficit de fonctionnement de : - 50 042,83 €
 - Un excédent reporté de : 89 026,50 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 38 983,67 €**

Investissement

- Un excédent d'investissement de : 63 112,95 €
 - Un excédent d'investissement reporté de : 113 177,20 €
- Soit un excédent d'investissement de : 176 290,15 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 38 983,67 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 176 290,15 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 0,00 €

2.1.4 PHARE DE CHASSIRON

Les membres du Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Fonctionnement

- Un déficit de fonctionnement de : - 87 022,65 €
 - Un excédent reporté de : 89 304,44 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 281,79 €**

Investissement

- Un déficit d'investissement de - 147 459,33 €
 - Un excédent d'investissement reporté de 254 383,75 €
- Soit un excédent d'investissement cumulé de 106 924,42 €**

DECIDENT, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté au 002 (Excédent) : 2 281,79 €
- Résultat d'investissement reporté au 001 (Excédent) : 106 924,42 €
- Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) : 0,00 €

À brûle-pourpoint, Nicolas CECCALDI demande si le Conseil municipal pourrait être à nouveau filmé ou enregistré pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Monsieur Le Maire répond que Nicolas CECCALDI pourra revenir sur ce sujet lors des questions diverses.

2.2 VOTE DES TAXES LOCALES DE 2021

Comme chaque année, le Conseil municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Monsieur Le Maire rappelle, d'autre part, que les taux des taxes locales n'ont pas augmenté entre 2019 et 2020.

Cette année est cependant particulière dans la mesure où l'assemblée est appelée, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les logements principaux, à fixer uniquement les taux des taxes foncières (sur bâti et non bâti).

A cet égard, afin de tenir compte de l'effet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et face à l'incertitude sanitaire qui pèsera sur les finances communales, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des taxes foncières de 0,90 %, augmentation correspondant au taux d'inflation prévisionnel annoncé par les services de la DGFiP.

Fabrice MICHEAU rappelle que les résidents secondaires payent toujours la taxe d'habitation. Concernant le produit de ces taxes foncières, Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette année le département reverse à la commune une partie de la taxe foncière sur la propriété bâtie qu'il percevait auparavant, ceci afin de compenser la perte des recettes communales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce qui entraîne, mécaniquement, une hausse du taux communal. (*)

Comme précisé par Monsieur Nicolas CECCALDI, les pouvoirs publics ont, dès 2020, "gelé" les taux de la taxe d'habitation des collectivités à leur niveau de 2019, soit deux années en arrière.

A noter que ce nouveau mode de calcul et de répartition du produit des taxes locales entre le Département et la Commune ne devrait pas entraîner de perte de recettes fiscales pour la commune par rapport à 2019, ceci par la mise en place d'un mécanisme de compensation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux taux de fiscalité suivants :

	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	8,88 %	8,88 %	-----
Taxe foncière (bâti)	22,92 %	22,92 %	44,82% (*) (Comprenant la part départementale)
Taxe foncière (non bâti)	44,72 %	44,72 %	45,12%

2.3 VOTE DES PARTICIPATIONS DE 2021

Monsieur Le Maire propose de voter les participations 2021 destinées à financer les organismes intercommunaux ou communaux.

Il précise que ces participations ont été examinées par la Commission communale des finances qui s'est réunie le 22 mars dernier, laquelle a émis un avis favorable sur les propositions figurant sur le tableau suivant :

organismes	Montant 2021	
	Fonctionnement	Investissement
SIVOS St Denis/La Brée	254 959.70 €	
SIFICES	37 436.00 €	3 576.00 €
SIVU du CIAS (en attente de vote - chiffre non définitif)	1 462.01 €	
Reste à confirmer - Prévisionnel		
Syndicat de la Voirie	205.00 €	250.00
Syndicat des Eaux	500.00 €	500.00
<u>CDC IO (Prévisions)</u>		
- Enfance-Jeunesse / Tourisme / Zone d'activité/GEMAPI	112 231.00 €	
- Urbanisme	50 000.00 €	
- Maintien du CEPMO		978.29 €
- Circuits courts	472.00 €	
- Prévention (du 01/01/2020 au 31/12/2020)	3 453.49 €	
- Conseiller en énergie partagé	846.19 €	
- Conseiller numérique de proximité	2 635.25 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les participations 2021 présentées ci-dessus.

2.4 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2021 DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2021, dans le cadre du vote du budget 2021.

Il précise que ces demandes ont été examinées par la Commission communale des finances qui s'est réunie le 22 mars dernier, laquelle a émis un avis favorable sur les propositions figurant sur le tableau suivant :

PROPOSITIONS	SUBVENTIONS			
	ATTRIBUTIONS 2020		ATTRIBUTIONS 2021	
ASSOCIATIONS	Attribution 2020 sur le budget principal	Attribution 2020 sur le budget phare	Subvention 2021 sollicitée	Attribution 2021 commune
	36974	13100	45070	33410
VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PATRIMOINE	30760	9800	31550	28350
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS - Bourcefranc-le-Chapus	200		100	100
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	2300			2300
PRETS A SECOURIR - Dolus d'Oléron			1000	0
LES DEJHOUQUES - Le Grand-Village Plage	100	300		
PHILARMONIQUE OLERONAISE - St-Pierre d'Oléron	600		650	650
A.P.E. LES PITCHOUNS IO - St-Denis d'Oléron	400		400	0
AÏDA - St-Denis d'Oléron	500	500	1000	1000
FOYER RURAL - St-Denis d'Oléron	22000	4000	18000	17000
AFDI 17 - Saintes			150	0
KAMBAVENIR - pour l'avenir des enfants du Burkina-Faso - St-Denis d'Oléron			100	0
POSE TA PROSE - Le Grand-Village Plage			500	0
MUSIQUE au Pays de Pierre LOTI	500	500	<i>Pas de d'de</i>	
Danse au Château	40		<i>Pas de d'de</i>	
SAUVEGARDE DES ECLUSES A POISSONS - Dolus d'Oléron		1500	1500	1500
RADIO OLERON	2000	2000	<i>Pas de d'de</i>	
ASSOCIATION VIVRE - LIRE - St-Denis d'Oléron			150	100
AUX CHATS PERCHES - St-Denis d'Oléron	500	1000	2000	2000
30 MILLIONS d'AMIS	1500			700
REFUGE OLERONNAIS - St-Georges d'Oléron			6000	0
LA COLO	100		<i>Pas de d'de</i>	
AFR	20		<i>Pas de d'de</i>	
RESERVE SUBVENTIONS EN COURS D'ANNEE				3000
ANCIENS COMBATTANTS et SOLIDARITE	1694	0	260	260
600ème SECTION - MEDAILLES MILITAIRES DE L'ILE D'OLÉRON - Le Château d'Oléron	100		60	60
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Le Grand-Village Plage	50		50	50
FNACA OLÉRON - St-Pierre d'Oléron	0		150	150
Comité Commémoration Seudre/oléron	500		<i>Pas de d'de</i>	
CHAMBRE des METIERS	344		<i>Pas de d'de</i>	
Maison Familiale Rurale de Gemozac	150		<i>Pas de d'de</i>	
Maison Familiale Rurale de Bournezeau	50		<i>Pas de d'de</i>	
AMF ALPES MARITIMES	500		<i>Pas de d'de</i>	
ASSOCIATIONS SPORTIVES	4520	3300	13260	4800
AMAO KARATÉ (ART MARTIAL ACADEMIE OLERONAISE) - St-Georges d'Oléron	300		300	300
ASSOCIATION DES SPORTS DIONYSIENS (ASD) - St-Denis d'Oléron	1000	1300	1000	1000
CLUB SPORTIF FOOTBALL ST-GEORGES D'OLÉRON - St-Georges d'Oléron	160		160	160
GYM OLERON - St-Pierre d'Oléron	480		360	360
JUDO CLUB ST-PIERRE D'OLERON	240		200	200
OLERON NATATION	80		<i>Pas de d'de</i>	
OLERON HANDBALL	320		<i>Pas de d'de</i>	
OLERON FOOTBALL CLUB - St-Pierre d'Oléron	40		40	40
Y.C.O. - St-Denis d'Oléron	0		5000	1500
TENNIS CLUB LA RAQUETTE CAYENNE - St-Pierre d'Oléron	280		200	200
TENNIS CLUB DOLUS D'OLÉRON	40		1000	40
ARCHERS OLERONNAIS	40		<i>Pas de d'de</i>	
Art martial Academie	300		<i>Pas de d'de</i>	
Athlétisme Oleronais CSSGO	40		<i>Pas de d'de</i>	
Ass Oleron Gazelles	200		<i>Pas de d'de</i>	
OLERON PETANQUE ELITE	1000	2000	5000	1000

Monsieur Le Maire précise que certaines associations bénéficient de subventions sur les budgets du CCAS et/ou du SIVOS qui seront validés par ces comités. Sont citées, la subvention du CCAS pour l'association Les Tamalous ou la subvention du SIVOS pour l'association des Parents d'Elèves.

S'agissant des subventions de la commune, Monsieur Le Maire rappelle que l'octroi de ces subventions est généralement réparti sur le budget de la commune et sur le budget annexe du Phare pour celles qui travaillent en lien avec ce site.

Compte tenu des mesures de restrictions liées à la pandémie, cette année, aucune subvention ne pourra être imputée sur le budget annexe du Phare.

Fabrice MICHEAU, membre de la Commission finance fait remarquer à l'assemblée que la commune a conservé 3 000 euros pour d'éventuelles demandes ultérieures.

Raphaëlle DI QUIRICO demande comment sont fixées les subventions en général et spécialement pour les associations sportives. Monsieur le Maire précise que la commission a privilégié les associations de la commune et Elodie STRIDDE répond que le montant dépend du nombre d'adhérent. Il est fixé à 40 euros par adhérent. Jérôme BOUILLY rappelle qu'il s'agit d'un forfait appliqué par la CdC.

Elodie STRIDDE s'interroge sur le versement d'une subvention à l'association YCO. Monsieur Le Maire explique que suite à la tempête Amélie du 3 novembre 2019, YCO est contrainte par son assureur à engager quelques travaux, notamment l'ajout de poutres ou longrines destinées à mieux amarrer les bateaux. La Commission finance a souhaité contribuer à ces travaux.

Nicolas CECCALDI précise qu'il est globalement d'accord sur les décisions d'octroi des subventions 2021. Seul un point concernant l'Association des Sports Dionysien (ASD) mérite une clarification. Il explique que cette association reverse une participation à l'Association des Enfants du Monde (AEM). Il souhaite avoir la preuve du paiement entre ces 2 associations et la production d'une convention entre elles. Sans ces éléments, il expose que ce versement pourrait être assimilé selon lui à un détournement de fonds public.

Monsieur Le Maire rappelle que ce versement est un don fait depuis 2011 par l'ASD à l'AEM, association humanitaire, dans le cadre de l'organisation des « foulées de Chassiron », cette course étant annoncée au profit de cette association. En reconnaissance, les membres de cette association du département et de la région viennent participer à la course en tant que signaleurs, contribuant au bon déroulement de cette manifestation.

Monsieur Le Maire se rapproche de la Présidente de l'association pour obtenir les justificatifs de versement.

Gérald FRAPECH, précise que le terme « détournement de fonds Publics » employé par Nicolas CECCALDI est disproportionné et pourrait être considéré comme diffamatoire. Gérald FRAPECH ajoute que ces propos pourraient donner lieu à une dénonciation calomnieuse de la part de Monsieur Le Maire.

Nicolas CECCALDI demande que ses propos ne soient pas détournés et ajoute qu'il n'a aucune volonté de diffamer. Il demande à nouveau que les justificatifs de versement entre ces 2 associations soient produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions 2021 présentées dans le tableau ci-dessus.

2.5 VOTE DES BUDGETS DE 2021

Nicolas CECCALDI dit ne pas avoir reçu le mail indiquant le changement de date de la commission finances.

Martin HURBAULT lui indique, que comme lui il était destinataire du mail, et qu'il doit confirmer son adresse mail.

Nicolas CECCALDI souhaite que la liste de diffusion soit vérifiée car son nom n'y figure pas.

Monsieur Le Maire indique qu'il utilise toujours les mêmes adresses pour communiquer avec les élus.

2.5.1 COMMUNE

Il y a un an, la crise du COVID19 transformait le paysage sanitaire, économique et social du pays. Acteurs économiques majeurs, les communes ont toutes été -peu ou prou- impactées par cette crise dont les effets sont toujours en cours.

Il convient -cette année encore plus que les précédentes- d'être particulièrement vigilant en maîtrisant les dépenses communales dans un contexte économique morose et surtout incertain.

La tâche est d'autant plus délicate dans la mesure où la commune souhaite, à terme, engager des opérations d'investissement importantes et nécessaires à la vie locale.

A cet égard, si aucun investissement majeur n'est prévu durant l'exercice 2021, des études vont être entreprises, ces prochains mois, pour étudier la faisabilité à la fois technique et financière des opérations suivantes :

- 1- la demande de classement de la commune en station de tourisme dont la mission d'aide à la réalisation du dossier a été confiée, récemment, à Charentes Tourisme ; acté en dernier Conseil municipal.
- 2- les travaux de restructuration des locaux de la mairie pour lesquels une mission de programmation est envisagée ;
- 3- la création d'une Maison de Santé pour laquelle des pourparlers sont à engager ;
- 4- l'aménagement du centre bourg avec la réfection du marché couvert et les travaux de valorisation de l'immeuble de l'ancienne colonie de vacances des Postes ; l'architecte Conseil doit faire une proposition à la commune début juillet.
- 5- la rénovation du bloc sanitaire de l'aire de camping-cars.

Le projet de Budget 2021 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Budget 2021	Chap	Libellé	Budget 2021
011	Charges à caractères général	726 373,52 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	288 800,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	1 198 560,00 €	73	Impôts et taxes	1 946 413,00 €
014	Atténuations de produits	137 500,00 €	74	Dotations, subventions et participations	539 193,00 €
65	Autres charges de gestion courante	553 471,82 €	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 620,00 €	013	Atténuations de charges	70 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	60 827,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	366 543,45 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	476 481,39 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	33 784,28 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 256 733,73 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 256 733,73 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		453 479,32 €	001	Excédent d'investissement reporté	162 421,21 €
701	Aménagement environnemental	27 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	82 000,00 €
702	Bâtiments Adm. et cultuels	110 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	1 577,00 €
703	Aire Camping-Cars	56 400,00 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	476 481,39 €
704	Voirie	130 690,86 €	041	Opérations patrimoniales	22 520,61 €
705	Réseaux	15 650,00 €			
706	Equipements scolaires et culturels	42 500,00 €			
707	PLU	36 000,00 €			
708	Equipements sportifs et périscolaires	20 000,00 €			
711	PCS, sécurité civile et environnementale	6 800,00 €			
712	Nouveau cimetière	7 938,46 €			
OPERATIONS FINANCIERES		233 500,00 €			
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		1 716,00 €			
OPERATIONS D'ORDRES NON INDIVIDUALISEES		22 520,61 €			
OPERATIONS D'ORDRES FINANCIERES		33 784,28 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		745 000,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		745 000,21 €

S'agissant des honoraires versés par la commune, Nicolas CECCALDI demande pour le compte de Marion RAMOS si Gérald FRAPECH perçoit des honoraires pour la rédaction des contrats de la commune. Gérald FRAPECH, surpris par l'incongruité de la question, répond que ses prestations sont gratuites et ne seraient en aucun cas facturables.

Fabrice MICHEAU constate dans le document transmis que l'endettement par habitant est en diminution.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider le budget 2021, de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstentions : 3 (Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI + pouvoir de Marion RAMOS)

Vote le budget 2021 de la commune.

2.5.2 PORT DE PLAISANCE

Le Port de Plaisance a été construit en 1989. Il se compose de 730 anneaux d'amarrages, d'une zone commerciale et d'une base nautique. Ce budget annexe connaît un fort taux d'endettement.

Cependant, compte tenu des recettes qu'il génère, les échéances d'emprunt sont assurées.

Il est souhaitable de conjuguer une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réaliser les travaux d'investissements limités au bon fonctionnement du Port de Plaisance.

Il est nécessaire de continuer les efforts d'économies sur le budget de fonctionnement pour 2021.

Parallèlement, il est indispensable de continuer à investir, dans une juste mesure, afin de maintenir les infrastructures et les moyens du port dans le meilleur état possible.

Citons, à cet égard, le diagnostic de l'aire de carénage, le diagnostic des pieux, la réfection de la cale de mise à l'eau ainsi que les provisions récurrentes chaque année pour le dragage, le transfert de sable sans oublier, dans la mesure du possible, l'agrandissement du parking à terre pour les remorques...

En investissement, citons également l'amélioration du contrôle d'accès du parking nord, l'acquisition d'un navire de servitude, le remplacement de lave-linge et sèche-linge, la migration du logiciel de gestion du port et plusieurs équipements de sécurité sur les pontons comme les échelles de sécurité, ainsi que le renouvellement d'une partie des bornes de distribution électrique....

Sans oublier qu'une grande partie du budget d'investissement permettra de rembourser le capital des emprunts du Port de Plaisance.

Le projet de Budget 2021 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses				Recettes		
	Chap	Libellé	Budget 2021	Chap	Libellé	Budget 2021
Fonctionnement	011	Charges à caractères général	413 768,65 €			
	012	Charges de Personnel et frais assimilés	231 900,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	1 276 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	30 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	7 400,00 €
	66	Charges financières	163 670,88 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	37 000,00 €
	67	Charges exceptionnelles	26 000,00 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	8 493,24 €
	68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	85 565,00 €			
	023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €			
	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	347 688,71 €			
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 328 893,24 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 328 893,24 €
Investissement	16	Emprunts et dettes assimilés	501 600,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	33 152,49 €
	20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	264 785,62 €
	21	Immobilisations corporelles	187 533,58 €	16	Emprunts et dettes assimilés	38 000,00 €
	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	8 493,24 €	021	Virement de la sect. De fonctionnement	30 000,00 €
				040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	347 688,71 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	713 626,82 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	713 626,82 €

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider le budget 2021, du port de plaisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstentions : 3 (Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI + pouvoir de Marion RAMOS)

Vote le budget 2021 du Port de Plaisance.

2.5.3 CAMPING MUNICIPAL

Le Camping Municipal se compose de 377 emplacements. Ce nombre d'emplacements a diminué en 2019 du fait de l'érosion dunaire et de la création du nouveau bloc sanitaire mais, également, afin de répondre aux consignes de la Préfecture en matière de sécurité avec l'agrandissement de la zone de regroupement. La fréquentation annuelle du camping est variable notamment selon les prévisions météorologiques.

A noter que ce budget annexe connaît un faible taux d'endettement.

Il est souhaitable de conjuguer une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réaliser les travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement d'un camping. Il s'agira essentiellement de travaux de voirie et de rénovation des blocs sanitaires.

Si la crise sanitaire du COVID 19 n'a pas particulièrement impacté les recettes budgétaires du camping en 2019, force est de constater qu'il convient d'être particulièrement vigilant, cette année, en matière de maîtrise des postes budgétaires.

À noter, à cet égard, que la réouverture du camping qui était programmée le 2 avril 2021, a été reportée en raison du contexte sanitaire actuel.

Par conséquent, il conviendra de s'adapter à l'évolution de la situation en espérant que les restrictions actuelles seront levées d'ici la pleine saison estivale synonyme de recettes budgétaires importantes, pour le camping, avec la fréquentation touristique

Le projet de Budget 2021 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes			
	Chap	Libellé	Budget 2021	Chap	Libellé	Budget 2021
Fonctionnement	011	Charges à caractères général	278 000,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	559 517,61 €
	012	Charges de Personnel et frais assimilés	206 800,00 €	75	Autres produits de gestion courante	750,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	5 698,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	38 983,67 €
	66	Charges financières	8 939,19 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	776,55 €
	67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
	68	Dotations prov semi-budgétaires	802,00 €			
	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	13 000,00 €			
	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	81 788,64 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			600 027,83 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		600 027,83 €
Investissement	16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	176 290,15 €
	21	Immobilisations corporelles	221 302,24 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	81 788,64 €
	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	776,55 €			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			258 078,79 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Raphaëlle DI QUIRICO s'étonne des frais d'affranchissements et de Telecom très élevés. Après en avoir débattu entre Élus, Monsieur Le Maire précise que ces postes devraient s'améliorer en 2021 par quelques modifications concernant la gestion des réservations.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider le budget 2021, du camping municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstentions : 3 (Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI + pouvoir de Marion RAMOS)

Vote le budget 2021 du camping municipal.

2.5.4 PHARE DE CHASSIRON

Le Phare de Chassiron fait l'objet d'une délégation de service public, à renouveler en 2022, entre l'Etat et la Commune de Saint-Denis-d'Oléron d'Oléron pour l'organisation et l'exploitation touristique du Phare depuis 2001. Ce lieu hautement touristique connaît une forte fréquentation habituellement. L'année 2020 a été cependant très particulière avec les effets de la crise sanitaire du COVID 19.

A cet égard, les deux fermetures imposées par les pouvoirs publics et les protocoles sanitaires ont entraîné une baisse des 2/3 des fréquentations par rapport à une année "normale".

Cette constatation a évidemment une forte répercussion sur le budget de 2021 puisque celui-ci devra combler le déficit éventuel du budget.

En dehors d'une maîtrise des différents postes budgétaires du phare qui constitue, encore plus cette année, une priorité absolue, il convient d'accroître -autant faire se peut- les recettes des activités extérieures possibles même en cas de fermeture du phare, à savoir les visites de l'estran et de la pointe de Chassiron, la mise en relief de la faune et de la flore, etc... L'ouverture en continue est également prévue afin de capter davantage de visiteurs sur la plage horaire du midi.

Enfin, nous étudierons en détail la gestion du TPE qui se fait actuellement via le téléphone.

Le projet de Budget 2021 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses				Recettes		
	Chap	Libellé	Budget 2021	Chap	Libellé	Budget 2021
Fonctionnement	011	Charges à caractères général	86 000,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	210 000,00 €
	012	Charges de Personnel et frais assimilés	221 600,00 €	77	Produits exceptionnels	158 711,89 €
	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	86 446,10 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 281,79 €
				042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	23 052,42 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			394 046,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Investissement	21	Immobilisations corporelles	170 318,10 €	001	Excédent d'investissement reporté	106 924,42 €
	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	23 052,42 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	86 446,10 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			193 370,52 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Monsieur Le Maire explique que pour équilibrer les recettes budgétaires de fonctionnement du phare, la commune contribue par un produit exceptionnel de 158 711,89 euros.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider le budget 2021, du phare. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstentions : 3 (Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI + pouvoir de Marion RAMOS)

Vote le budget 2021 du Phare.

3. BATIMENT/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

3.1 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Le Maire précise que les travaux concernant l'école se poursuivent. Les travaux de chauffage sont en cours en profitant de l'absence des élèves pour 3 semaines et ceux concernant le sous-plafond interviendront lors des prochaines vacances scolaires. Dans la cour de l'école, le changement du toboggan endommagé a été réalisé.

3.2 PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JAILLE – CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

La commune de Saint-Denis d'Oléron avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime, maître d'œuvre, envisagent de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de la Jaille.

Afin de réaliser cette opération, 3 conventions distinctes sont à passer avec le Syndicat de la Voirie, afin d'assurer les missions suivantes :

3.2.1 LA GEOLOCALISATION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES TRAVAUX SOUTERRAINS

Cette mission réalisée par le Cabinet Guillemet, auprès du Syndicat Départemental de la Voirie pour le compte de la commune, consiste à procéder aux investigations complémentaires des réseaux souterrains lorsque la cartographie des réseaux enterrés est insuffisante pour mener à bien les travaux en toute sécurité.

Coût de la mission : 3 000 € HT

3.2.2 LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Cette mission sera réalisée par la société DEKRA, auprès du Syndicat Départemental de la Voirie.

La mission de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) consiste à prévenir les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs intervenant sur le chantier.

Coût de la mission : 1 160 € HT

3.2.3 LA CONCEPTION DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA JAILLE ET LA REALISATION DES TRAVAUX

Cette dernière convention définit la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie, auprès de la commune pour les travaux d'aménagement de la rue de la Jaille.

Les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération dont les travaux s'élèvent à la somme d'environ 165 000 € HT, figurent dans le document joint annexé.

L'assemblée est appelée à se positionner sur ces conventions afin de permettre la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les trois conventions proposées et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

3.3 REALISATION D'UN DOSSIER D'OUVRAGE SUITE INSPECTION DETAILLEE SUR OUVRAGE D'ART SUR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Suite à la tragédie de l'effondrement du pont Morandi à Gênes en 2020 qui a fait 43 morts, les pouvoirs publics ont décidé de dresser un diagnostic des ouvrages d'art en France afin de prévenir de tels drames sur le territoire national.

A cet égard, selon un rapport du Sénat publié en Juin 2020, en France, 25 000 ponts seraient en mauvais état « structurel ».

Afin d'accompagner la commune de Saint-Denis dans ce diagnostic, le Syndicat départemental de la voirie propose de faire réaliser des dossiers d'ouvrage et d'inspections détaillés par la société BTPS ATLANTIQUE, auprès du Syndicat de la voirie, pour le compte de la commune. Monsieur Le Maire précise que nous sommes tenus de le faire.

Cette mission porterait plus précisément sur le pont des Huttes avec, vraisemblablement, des travaux à prévoir en suivant.

Coût de la mission : 1 900 € HT pour l'inspection détaillée et la réalisation du dossier d'ouvrage, somme à laquelle il convient de rajouter 1 430 € HT pour le levé topographique du pont des Huttes.

L'assemblée est appelée à se positionner sur cette convention afin de permettre la réalisation de ce dossier d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention proposée et autorise le Maire à signer le document correspondant.

3.4 MAISON DE LA SANTE – DISCUSSION AUTOUR DU PROJET

Monsieur Le Maire souhaite informer l'assemblée de la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire. Celle-ci permettra d'attirer des spécialistes en plus du rhumatologue qui s'installera prochainement sur la commune.

Monsieur Le Maire rappelle à cet égard que le nouveau médecin qui arrivera dans les prochaines semaines a accepté de s'installer sur la commune du fait de la concrétisation de ce projet de maison de santé.

L'emplacement de cet établissement pourrait être envisagé face au parking du Moulin. Ce terrain appartient à la commune, il est disponible et constructible.

Monsieur Le Maire explique que pour réaliser ce projet, une opération de dation pourrait être envisagée. La dation en paiement consiste à vendre à un promoteur ou organisme un terrain appartenant à la commune, en contrepartie de la construction de logements cédés pour partie à la municipalité. Le fruit de cette vente permettrait de financer la création de la maison de santé.

Un organisme spécialisé nous a approchés sur un projet de construction d'une résidence pour seniors. Il faudra en contacter plusieurs avec un cahier des charges précis.

Claire HEMERY attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il convient d'être prudent sur le choix de l'organisme. Elle observe, après avoir participé à une réunion dans le cadre de son activité professionnelle, que l'intérêt des résidents n'est pas toujours pris en considération par le promoteur. Elle ajoute, par ailleurs, que ces résidences de standing privilégient une clientèle « haut de gamme ».

Des discussions s'engagent au sein de l'assemblée. Fabrice MICHEAU précise que rien n'empêche la municipalité d'être exigeante sur le choix de l'organisme et les conditions d'attributions de logements.

Monsieur Le Maire confirme, en effet, que la commune peut dans cette opération prévoir les modalités et conditions de réalisation de la construction, étant entendu que la localisation proche du centre-ville est primordiale.

Les activités pour les enfants pourraient être conservées ou déplacées à proximité. Nathalie JOYEUX précise que des réflexions devront être menées sur le déplacement potentiel de ces activités, notamment le Skate Park qui représente par ailleurs une nuisance pour le centre de loisirs.

Jérôme BOUILLY fait remarquer à l'assemblée que ce type de projet pourrait aussi être réalisé, également, par la collectivité qui pourrait emprunter pour le financement de l'opération, laquelle pourrait être amortie sur quelques années.

Monsieur Le Maire conclue cette information en insistant sur le fait, qu'à ce stade, il ne s'agit que de discussions qui seront élargies à d'autres sociétés. Il ajoute qu'un retour vers l'assemblée serait de toute façon nécessaire en cas d'avancement du projet.

4. URBANISME

4.1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un projet de reprise de l'hôtel Les Dauphins situé sur le site de Chassiron est en cours. Situé en zone UC du PLU, ce projet permettra, à terme, le maintien de l'activité du seul établissement hôtelier de la commune. Ce projet a été validé par les services de l'urbanisme ainsi que par l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Le Maire ajoute que ce projet permet de valoriser l'aspect général du site dans le respect des préoccupations du département.

Cependant, les dispositions générales du règlement du PLU introduisent dans son article 6 une exception. Elle concerne les modalités de reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre. Dans la zone de Chassiron, il est impossible actuellement de reconstruire l'établissement en cas de sinistre. Cette exception, qui s'expliquait sans doute à une époque, fait donc peser un risque important sur le repreneur qui envisage, par ailleurs, des travaux importants de rénovation intérieure de l'établissement.

Après avoir interrogé la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il ressort que cette exception pourrait être supprimée dans le cadre d'une modification simplifiée du règlement du PLU de la commune.

Avant d'envisager une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé à l'assemblée de lancer une procédure de modification simplifiée.

Cette procédure qui nécessitera le montage d'un dossier précis et l'organisation d'une enquête publique, pourra produire ses effets dans quelques mois.

Jean-Jacques OLIVIER insiste sur cette modification qui permettra la transformation de cet hôtel et son classement, présence indispensable pour que la commune puisse être classée en station de Tourisme.

L'assemblée est appelée à se positionner sur la réalisation de la procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager cette procédure.

4.2 PROJET DE REVISION DU PLU

En date du 16 septembre 2005, l'assemblée approuvait la mise en place initiale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), lequel a fait l'objet d'une première décision par délibération en date du 11 janvier 2012.

En raison de changements et évolutions majeures qui sont intervenus depuis la mise en place de ce document d'urbanisme, Monsieur Le Maire estime qu'il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle révision du PLU.

Monsieur Le Maire de citer, à cet égard, le « Plan vélo 3 », le prolongement de pistes cyclables, la renaturation de la pointe de Chassiron, et souligne certaines incohérences concernant quelques terrains de la commune classés en zone non constructible.

Monsieur Le Maire précise que cette révision est un projet d'envergure qui se déroulera sur 4 à 5 années au minimum.

Anne KAREHNKE suppose que cette procédure est peu onéreuse. Monsieur Le Maire répond que, malheureusement, cette procédure aura un coût non négligeable mais que cette charge sera lissée considérant qu'un PLU s'amortit sur plusieurs exercices.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider le principe du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Denis-d'Oléron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstentions : 1 (Claire HEMERY)

Est favorable au projet de révision du PLU de la commune et autorise le Maire ou son représentant à engager et réaliser toutes les démarches nécessaires.

4.3 DEFINITION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 septembre 2020, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer la consultation concernant le droit de préemption commercial.

Afin de définir le périmètre de ce droit de préemption, la commune a sollicité le concours des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Rochelle et Rochefort et Saintonge, lesquelles ont remis récemment leur diagnostic.

A cet égard, après études, les chambres consulaires estiment qu'il convient, effectivement, de protéger commercialement le centre bourg qui propose une offre de proximité complète élargie grâce à celle du marché de plein air.

Concernant les 2 autres pôles commerciaux, à savoir ceux du port de Plaisance et du phare de Chassiron, les CCI estiment que ces derniers n'ont pas vocation à figurer dans le périmètre du droit de préemption commercial dans la mesure où ils proposent une offre quasi-uniquement saisonnière.

L'assemblée est appelée à se positionner sur le périmètre du droit de préemption commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le périmètre proposé pour l'instauration du droit de préemption commercial, à savoir le bourg de Saint-Denis-d'Oléron

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de ce droit de préemption.

5 PERSONNEL

5.1 POLICE MUNICIPALE – CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2021, des postes pour accroissement saisonnier d'activité ont été créés.

S'agissant de la commune, un tableau global concernant ses différents services (Police Municipale, Services Techniques et Médiathèque) a été présenté.

Pour la Police Municipale, le tableau mentionnait la création de 3 adjoints techniques (ASVP) au lieu de 2 créés l'an passé. Des débats sont intervenus au sein de l'assemblée sur la pertinence de cette création supplémentaire.

Pour répondre favorablement à la demande de Nicolas CECCALDI, Monsieur Le Maire avait invité l'assemblée à voter les créations sur la base du tableau global. Ce vote global avait entraîné une confusion sur le nombre de votes concernant les postes créés au service Police municipale.

Afin de clarifier ce point, il est proposé à l'assemblée de se prononcer clairement sur ce nombre de renfort saisonnier.

Monsieur Le Maire ajoute que pour des raisons de sécurité, il est souhaitable que les agents ne soient pas seuls pour les interventions et verbalisations sur le domaine public. D'autre part, le contrôle de toutes les zones bleues existantes et son extension possible sur d'autres périmètres de la commune nécessitent le renfort de l'équipe en place.

Nicolas CECCALDI précise que le fait d'être à deux sur les interventions est une obligation pour la commune.

Gérald FRAPECH répond que la commune n'est pas soumise à cette obligation compte tenu de sa taille. Elodie STRIDDE demande si la présence de l'ASVP, chaque matin, devant la boulangerie est une obligation. Monsieur Le Maire répond que sans la présence de cet ASVP, la fluidité de la circulation de ce carrefour serait remise en cause.

Elodie STRIDDE et Raphaëlle DI QUIRICO suggèrent que cet ASVP sillonne davantage les rues de Saint-Denis-d'Oléron afin de faire respecter certaines règles comme, par exemple, le port du masque et le respect des gestes barrières.

Anne KAREHNKE rappelle que les verbalisations ne sont pas une source de recettes pour la commune. Elle ajoute que la Police municipale doit savoir s'adapter et ne pas faire d'excès de zèle.

Monsieur Le Maire invite les élus à passer un moment, en période estivale, avec les policiers municipaux afin de mieux observer les difficultés auxquelles ces derniers sont confrontés.

Après échanges et débats entre les élus, il est proposé à l'assemblée de voter les créations de postes selon le tableau ci-après.

La proposition suivante est formulée pour la saison 2021 :

Services	Grade	Nombre d'agents	Période	Temps de travail
Police municipale	Adjoint technique (ASVP)	1	01/04 au 30/09/2021	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique (ASVP)	2	01/07 au 31/08/2021	35/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide de créer les postes définis ci-dessus,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal de 2021.

5.2 PHARE DE CHASSIRON – CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2021, un poste permanent a été créé pour l'activité du phare de Chassiron.

Compte-tenu de la baisse significative des recettes du Phare en 2020 du fait de la pandémie et de l'incertitude concernant la reprise de l'activité touristique, Monsieur Le Maire signale que la commune a décidé de sursoir à l'embauche concernant ce poste permanent pour le moment.

Dans l'immédiat, pour permettre la mise en place de l'ouverture du phare en journée continue de 10 heures à 19 heures, d'une part, et renforcer les visites guidées, d'autre part, il est nécessaire de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité du 15 avril au 31 août.

A noter que ce poste sera pourvu à condition que le phare soit de nouveau ouvert au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide de créer le poste définis ci-dessus,
- dit que la dépense sera inscrite au budget du Phare pour 2021.

5.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs du personnel communal.

Outil important en matière de gestion du personnel, ce document à la fois administratif et comptable, recense les emplois communaux permanents créés par la commune, pourvus ou non.

En voici la proposition :

COMMUNE : Tableau des effectifs 2021

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif		10/35ème	1	1	
	Adjoint Administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	x		3	2	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		1	1	
	Rédacteur		18,5/35ème	1	1	
	Rédacteur Principal 1ère classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		1	1	
			11,5/35ème	1	1	
			25/35ème	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		22/35ème	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	x		4	4	
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		6	6	
	Agent de maitrise principal	x		1	1	
Culturel	Assistant de conservation Principal 2ème classe	x		1	1	
	Assistant de conservation Principal 1ère classe	x		1	1	
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				27	26	1

PORT DE PLAISANCE: Tableau des effectifs 2021

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		1	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	x		1	1	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2ème classe	x		1	1	
TOTAL				5	5	0

**CAMPING MUNICIPAL: Tableau des effectifs
2021**

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		26/35ème	1	1	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				4	4	0

**PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs
2021**

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	x		3	2	1
TOTAL				6	5	1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 CDC – PROLONGATION DE LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN DE PREVENTION

L'assemblée est informée que par délibération en date du 29 janvier 2014, le Conseil communautaire de la CdC de l'île d'Oléron s'est engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels avec les 8 communes de l'île d'Oléron et des structures telles que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) oléronais et le SIFICES de Saint-Pierre d'Oléron.

Depuis septembre 2014, les collectivités du territoire se sont regroupées pour partager les compétences d'un technicien des risques professionnels afin d'apporter aux élus et aux directions une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Désirant poursuivre cette démarche de prévention des risques professionnels, la CdC de l'île d'Oléron sollicite l'avis des communes membres, dont Saint-Denis, pour adhérer à cette mutualisation et cofinancer le poste de technicien en charge de ces dossiers.

A noter que pour l'année 2020, la contribution de la commune de Saint-Denis d'Oléron s'est élevée à la somme de 3 532 €.

L'assemblée est appelée à se positionner sur la prolongation de cette démarche mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette prolongation.

6.2 CDC – DEPLACEMENTS – PRISE DE LA COMPETENCE "MOBILITE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – HORS TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les EPCI peuvent devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en délibérant avant le 31 mars 2021.

Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur 2 niveaux de collectivités : l'intercommunalité et la Région.

La CdC de l'île d'Oléron étant déjà fortement impliquée sur les thématiques de la mobilité (3^{ème} plan vélo, Trans-Oléronnaise, navettes maritimes, navettes estivales, aide à l'achat de vélos à assistance électrique, covoiturage...), par délibération en date du 4 mars dernier, le Conseil communautaire :

- 1- A sollicité le transfert de la compétence de la mobilité à la CdC à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- 2- Ne souhaite pas, pour le moment, se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La CdC conserve, cependant, la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément à la législation en vigueur.

Il convient que les 8 communes du territoire, dont Saint-Denis-d'Oléron, se prononcent sur ce transfert.

Jérôme BOUILLY ne voit pas le changement par rapport à l'existant. Il souhaiterait que ce transfert de compétence à la CdC aille plus loin comme, par exemple, élargir la période de circulation de la navette estivale voire investir dans sa propre flotte.

Nathalie JOYEUX répond que l'activité de transporteur est spécifique et que la CdC ne peut ni avoir cette compétence particulière, ni investir dans une flotte pour un coût considérable.

Monsieur Le Maire ajoute que s'agissant des transports à la demande, cette prise de compétence favoriserait le transport au sein de l'île et permettrait, notamment, une meilleure desserte des communes excentrées de Saint Trojan et Saint-Denis-d'Oléron.

Anne KAREHNKE estime que la région est trop éloignée des préoccupations des insulaires.

L'assemblée est appelée à se positionner sur le transfert de la compétence Mobilité à la CdC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce transfert selon les modalités énoncées par Monsieur Le Maire.

6.3 CDC - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE "ESPACES NATURELS, MARAIS, AGRICULTURE DURABLE"

La CdC est représentée dans des structures externes, soit de droit, soit parce qu'elle est adhérente.

A cet égard, suite à la démission de Lucien THIBAudeau, il convient de désigner un nouveau représentant, (Conseiller municipal sans mandat communautaire) au sein de la commission thématique « Espaces naturels, marais, agriculture durable.

Il s'agit là d'une commission qui a pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront soumises au vote du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Anne KAREHNKE, Conseillère municipale, comme représentante au sein de la commission thématique « Espaces naturels, marais, agriculture durable" en remplacement de Lucien THIBAudeau.

6.4 CDC - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT, MEMBRE TITULAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Lucien THIBAudeau, il convient de désigner un nouveau représentant (Conseiller municipal) en qualité de membre titulaire du Syndicat intercommunal du Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Anne KAREHNKE, Conseillère municipale, en qualité de membre titulaire du Syndicat intercommunal du Littoral, en remplacement de Lucien Thibaudeau.

7. AFFAIRES GENERALES

7.1 DESIGNATIONS DES NOUVEAUX REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE LUCIEN THIBAudeau

Plusieurs représentants ou délégués doivent être renouvelés suite la démission de Lucien THIBAudeau

Monsieur Le Maire rappelle en préambule que les personnes proposées se sont portées volontaires et qu'elles sont ainsi favorables à ces désignations.

Il s'agit de désigner :

- **1 membre suppléant auprès de SOLURIS** (titulaire : Jean-Jacques OLIVIER)
Proposition : Nathalie JOYEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Nathalie JOYEUX, deuxième adjointe, en qualité de membre suppléant auprès de SOLURIS, en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 représentant auprès du Syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime** (autre représentant : Joseph HUOT)
Proposition : Barbara DESNOYER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Barbara DESNOYER, Conseillère municipale, en qualité de représentante auprès du Syndicat départemental de la voirie de la Charente-Maritime, en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 représentant auprès du Syndicat départemental d'électricité de la Charente-Maritime**
(Autre représentant : Joseph HUOT)
Proposition : Jérôme BOUILLY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Jérôme BOUILLY, Conseiller municipal, en qualité de représentant auprès du Syndicat départemental d'électricité de la Charente-Maritime, en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 représentant (auprès du Syndicat Eau 17)**
(Autre représentant : Jérôme BOUILLY)
Proposition : Jean-Jacques OLIVIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, en qualité de représentant auprès du Syndicat Eau 17, en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;**
(Titulaires : Gérald FRAPECH, Fabrice MICHEAU, Nicolas CECCALDI ;
Suppléants : Martin HURBAULT, Jérôme BOUILLY)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Romain BERLAND, Conseiller municipal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 membre suppléant au sein de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**
(Titulaires : Gérald FRAPECH, Fabrice MICHEAU, Nicolas CECCALDI ;
Suppléants : Martin HURBAULT, Jérôme BOUILLY)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Romain BERLAND, Conseiller municipal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 membre suppléant au sein de la commission Délégation de Service public**
(Titulaires : Gérald FRAPECH, Fabrice MICHEAU, Nicolas CECCALDI ;
Suppléants : Martin HURBAULT, Jérôme BOUILLY;)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Romain BERLAND, Conseiller municipal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Délégation de Service Public, en remplacement de Lucien THIBAudeau.

- **1 membre au sein de la commission Urbanisme**

(Membres : Joseph HUOT, Gérald FRAPECH, Jérôme BOUILLY)

Proposition : Barbara DESNOYER

Marion RAMOS, représentée par Nicolas CECCALDI, fait part de sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Marion RAMOS, Conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission Urbanisme, ainsi que Barbara DESNOYER, Conseillère municipale, en remplacement de Lucien THIBAUDEAU, le nombre de membres n'étant pas limité.

7.2 PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS "4G" SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2021, l'assemblée a émis un avis défavorable à l'installation d'une antenne relais "5G", sur une parcelle appartenant à la communauté de communes de l'île d'Oléron au lieu-dit "Les Seyzins" à Saint-Denis-d'Oléron.

Après avoir fait part de ce refus aux représentants de la société Orange, ces derniers ont repris contact auprès du Maire. Ils ont précisé que ce futur relais ne concernait pas la "5G", mais avait simplement pour but de densifier la couverture "3G" et "4G" de Saint-Denis-d'Oléron notamment sur le secteur des Huttes et éviter la saturation du réseau en période estivale.

Monsieur Le Maire explique avoir pris contact auprès de la CdC, propriétaire du terrain sur lequel l'installation de l'antenne relais était prévue afin d'envisager un partage de la redevance payée par Orange. La CdC n'a pu y répondre favorablement pour des raisons juridiques.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire suggère d'installer cette antenne relais 4G sur un terrain communal non occupé, parcelle cadastrée Section ZB, n° 0641 au lotissement les Seizins. Cette installation générerait pour la commune une recette d'environ 2 500 à 4 000 euros par an.

Nathalie JOYEUX fait remarquer que même si Orange s'est trompée sur l'objet initial, rien n'empêchera ce fournisseur d'utiliser cette antenne à terme pour installer la 5G.

Monsieur Le Maire répond qu'en cas de refus, Orange pourra démarcher des particuliers pour cette installation et que cette antenne risque d'être ainsi installée, au final, plus près des habitations.

Fabrice MICHEAU estime qu'Orange ne peut pas installer un pylône, même chez un particulier, sans l'accord de la commune.

Mesdames HEMERY, DI QUIRICO et KAREHNKE souhaitent, pour leur part, avoir plus de précisions, notamment sur la possibilité pour cette antenne relais d'émettre à terme la 5G.

Nicolas CECCALDI indique que dès lors où la commune acceptera l'installation de l'opérateur Orange, les 3 autres opérateurs nationaux se manifesteront. Il craint, à cet égard, que chaque opérateur installe un pylône.

A cet égard, Jean-Jacques OLIVIER répond que plusieurs opérateurs peuvent utiliser une seule et même antenne relais, comme c'est actuellement le cas.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider le projet d'installation d'une antenne-relais "4G" sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Contre : 2 (Marion RAMOS, Claire HEMERY)

Pour : 3 (Joseph HUOT, Jean-Jacques OLIVIER, Gérald FRAPECH)

Abstentions : 10

- Est favorable à l'installation d'une antenne-relais "4G" sur la parcelle communale proposée ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires.

8. ACTIVITES DES BUDGETS ANNEXES

8.1 PORT DE PLAISANCE

8.1.1 INFORMATIONS SUR RESILIATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC "FLEURS DE THYM"

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Monsieur SIGNOL qui exploite le restaurant « Fleur de Thym » a demandé la résiliation de sa convention passée avec la commune.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a convié les membres du Conseil municipal à une réunion visant à réfléchir sur l'opportunité de lancer rapidement un nouvel appel d'offre étant précisé que si cette procédure était réalisée sans attendre, la commune aurait la possibilité d'attribuer ce module libéré avant la saison d'été, pour autant que l'occupant actuel l'accepte. Il faudrait pour cela, signer une transaction afin de réduire le préavis actuel de Monsieur SIGNOL.

8.1.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT A LA SOCIETE "SUR UNE ILE" POUR 2021

Il est proposé de renouveler l'autorisation de stationnement des véhicules et remorques à la société "Sur une ile" sur le parking du port de plaisance, du 1er avril au 30 octobre 2021

L'an passé, la redevance était basée sur le tarif de stationnement de matériel professionnel du nautisme déjà en vigueur, soit :

Durée	Espace occupé	Tarif au m²	Redevance 2020 HT
7 mois	50 m ²	12,00 €	350,00 €

Jean-Jacques OLIVIER précise que le montant présenté ci-dessus concerne l'exercice 2020 et que la redevance est majorée pour l'exercice 2021 à hauteur de 354 € (correspondant à l'augmentation de 1,2% des tarifs du port).

L'assemblée est appelée à se positionner sur le renouvellement de la convention d'autorisation de stationnement à la société "Sur Une Ile" pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise ce renouvellement pour la somme proposée de 354 € pour 2021.

8.2 CAMPING MUNICIPAL

8.2.1 INFORMATIONS DIVERSES

Elodie STRIDDE précise que le camping est fermé suite aux mesures gouvernementales et remercie Nathalie JOYEUX pour la réorganisation des plannings des agents. Pendant cette période de fermeture, une permanence téléphonique est assurée et des travaux de peinture seront réalisés.

8.3 PHARE DE CHASSIRON

8.3.1 INVESTISSEMENTS A ENVISAGER POUR 2021

Monsieur Le Maire précise que des travaux concernant la couverture et les recherches de fuites d'eau sur le phare vont être entrepris.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 PERMANENCE EXCEPTIONNELLE A LA MAIRIE LE VENDREDI DE L'ASCENSION 14 MAI 2021

Monsieur Le Maire informe que seuls un service d'accueil et une permanence téléphonique seront assurés à la mairie, le vendredi 14 mai prochain.

9.2 FIXATION DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire propose de fixer les dates des prochains Conseils municipaux aux 20 mai et 1^{er} juillet à 20 heures 30. L'heure de la séance pourra être modifiée selon les restrictions sanitaires du moment.

9.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MEDIATHEQUE – DELIBERATIONS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre National du livre propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales ayant pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La médiathèque de St Denis d'Oléron est éligible à cette subvention.

La médiathèque doit cependant démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos et démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020, ce qui est le cas.

Pour cela, deux délibérations doivent être prises avant le 30 avril 2021.

9.3.1 DELIBERATION FIXANT LES CREDITS D'ACQUISITION POUR LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la Médiathèque municipale de Saint-Denis-d'Oléron est un acteur culturel majeur et assure un service de proximité de qualité.

Considérant que les crédits d'acquisition doivent être à minima de 2 € par habitants pour les achats de livres imprimés (sur la base de la population DGF) selon les recommandations du Centre National du Livre.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les crédits d'acquisition de livres imprimés figurant au budget de la bibliothèque à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos,
- Décide d'augmenter en conséquence, les crédits d'acquisitions de la médiathèque municipale pour l'exercice 2021 comme suit :

Supports	Budget réalisé en 2020	Crédits d'acquisition pour 2021	Evolution
Livres imprimés	6 967.63€	8 000€	+14.82%
DVD	2 992.83€	3 400€	+13.66%
Jeux	505.80€	600€	+18.62%
Total	10 466.26€	12 000€	+14.65%

- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021, article 6065.

9.3.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le Centre National du Livre propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, ayant pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques ;

Considérant que la médiathèque municipale de Saint-Denis-d'Oléron est une bibliothèque de lecture publique territoriale ;

Considérant que la médiathèque municipale de Saint-Denis-d'Oléron dispose d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie ;

Considérant que la médiathèque municipale de Saint-Denis-d'Oléron propose au public un accès direct aux collections et ne pratique pas la location d'ouvrages ;

Considérant que les crédits d'acquisition de livres imprimés de la médiathèque municipale sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;

Considérant que les crédits d'acquisition de livres imprimés en 2021 sont en progression par rapport à 2020 ;

Considérant que la médiathèque municipale remplit ainsi toutes les conditions requises à l'obtention de cette aide ;

- Sollicite une subvention auprès du Centre National du Livre à hauteur de 30% de ses crédits d'acquisition de livres imprimés fixés à 8000 € pour l'exercice 2021, étant précisé que :
 - Cette somme sera attribuée intégralement à la médiathèque afin d'acquérir des livres imprimés conformément aux conditions établies par le Centre National du Livre.
 - Cette subvention viendra en complément des crédits d'acquisition votés pour la médiathèque et permettra de créer de nouveaux fonds en faveur des personnes empêchées.
- Autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide, à savoir :
 - Etablir une déclaration sur l'honneur, quant à la réalisation du budget d'acquisition de livres imprimés en 2020 ;
 - S'engager sur l'honneur à fournir la liste des acquisitions de livres imprimés en 2021, assortie de la part des acquisitions faites auprès de librairies indépendantes, de leur nom et de leur adresse.

9.4 JARDINS PARTAGES ET RESILIATION DU BAIL "LES MENNONIERES"

Dans le cadre de l'opération des jardins partagés, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de Monsieur Erwan MICHEAU pour la résiliation du bail à ferme liant ce dernier à la commune de Saint-Denis-d'Oléron.

Ce bail lui permet d'exploiter un bien à Saint-Denis-d'Oléron, au lieu-dit Les Mennonnières.

Monsieur Erwan MICHEAU sollicite à la commune une indemnité de 300 euros pour le travail déjà effectué sur ce terrain.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour valider la résiliation de ce bail, dans les conditions évoquées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Gérald FRAPECH)

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la résiliation du bail à ferme au lieu-dit "Les Mennonnières" selon les modalités proposées à cet effet.

9.5 RESILIATION DU BAIL DE MONSIEUR AUBRIERE ET PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR WATRIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur AUBRIERE lui signifiant la résiliation de sa convention d'occupation d'un emplacement sur le marché couvert.

Afin de remplacer le titulaire actuel, Monsieur Le Maire propose la candidature d'un boucher permanent, Monsieur WATRIN, lequel pourrait commencer son activité dès que possible.

A cet égard, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec Monsieur WATRIN dans les conditions habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention avec Monsieur WATRIN.

9.6 REUNION DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 31 MARS 2021

Monsieur Le Maire fait part de la réunion communication qui a eu lieu afin de définir les outils de communications à prévoir.

Il a été décidé d'ouvrir une page Facebook mairie, de n'avoir qu'un seul bulletin municipal par an, vu la diffusion de la lettre d'information qui compte ce jour 690 abonnés avec un taux d'ouverture de 80 %.

Pour le bulletin, il reste à définir la ligne éditoriale, un nom éventuel, la période de parution et lancer une consultation en regroupant les besoins d'impression (bulletin, agenda, annuaire marées).

Une prochaine réunion aura lieu. C'est Sylvain BREFFY qui pilote ce chantier.

9.7 OUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS

Compte tenu de la fermeture de l'Office de Tourisme, les cours de tennis sont inaccessibles.

Le professeur de tennis, Julien DELISLE, étant autorisé à donner ses cours, nous avons convenu avec l'OT qu'il aurait sa clé.

Certains Conseillers font remarquer qu'il est dommage que les Dionysiens ne puissent pas jouer durant cette période.

Après discussion, pour les abonnés annuels il est donc prévu de confier une clé à l'accueil du camping (où il y a une permanence téléphonique). La personne du camping sera chargée d'ouvrir et fermer le cours réservé pour cela.

Elodie STRIDDE est chargée de mettre en œuvre ceci avec les acteurs concernés.

9.8 PLAQUES D'IMMATRICULATION

Nicolas CECCALDI demande si la loi concernant les autocollants interdits sur les plaques d'immatriculation est exécutable.

Vu la réponse affirmative, il suggère d'informer les dionysiens à l'occasion d'une prochaine lettre d'information.

9.9 ZONE DES SEYZINS

Revenant sur la zone artisanale des Seyzins, Fabrice MICHEAU déplore que peu de lots aient été attribués par la CdC à ce jour. Il conviendrait de privilégier les activités créatrices d'emplois.